

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 131**8 février 2003****SOMMAIRE**

A.A.M. FIN. S.A., Luxembourg	6261	Jofad Holding S.A., Luxembourg	6279
Advisors S.A.H., Luxembourg	6286	Kadjou S.A.H., Luxembourg	6283
Amatungulu International S.A.H., Luxembourg ..	6285	L.S.H. S.A., Luxembourg	6283
Aurinter S.A.H., Luxembourg	6283	Luxmec S.A., Luxembourg	6248
Avaya International Enterprises Limited, S.à r.l., Luxembourg	6258	Maison Wersant, Peinture Décors, S.à r.l., Re- dange-sur-Attert	6277
Barclays Euro Funds, Sicav, Luxembourg	6278	Maslet S.A.H., Luxembourg	6282
Barclays International Fund Sicav, Luxembourg ..	6277	Merrill Lynch Offshore Sterling Trust Sicav, Sen- ningerberg	6284
Breef S.A.H., Luxembourg	6286	Merrill Lynch Offshore Sterling Trust Sicav, Sen- ningerberg	6288
C.G.P. Holding S.A., Luxembourg	6281	Milux Holding S.A., Luxembourg	6269
Chase Fleming Luxembourg Holding S.A., Sen- ningerberg	6276	Montroc S.A.H., Luxembourg	6278
Chase Fleming Luxembourg Holding S.A., Sen- ningerberg	6276	Opuscles S.A.H., Luxembourg	6281
Chen Ling S.A., Strassen	6272	Orcade S.A., Luxembourg	6286
CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg	6282	Parker Holding S.A., Luxembourg	6280
Coal and Oil Trade Company S.A., Luxembourg ..	6248	Parsiflor S.A.H., Luxembourg	6280
Cofinvest S.A.H., Luxembourg	6250	Partidis S.A., Luxembourg	6287
Cteam A.G., Luxembourg	6258	Pikata S.A.H., Luxembourg	6285
Curé, S.à r.l., Luxembourg	6254	Plastichem S.A., Luxembourg	6280
E.F. Holdings S.A., Luxembourg	6273	Poros S.A.H., Luxembourg	6288
Ecospace S.A., Luxembourg	6263	PPE Holding S.A., Luxembourg	6279
Enface S.A.H., Luxembourg	6281	Procalux Holding S.A., Luxembourg	6284
EuroShield Investments S.A., Luxembourg	6253	Protile Investment S.A., Luxembourg	6273
Fenera Holding International S.A., Luxembourg ..	6283	Quest Capital S.A., Luxembourg	6255
Fico S.A., Luxembourg	6265	R.X. Prod S.A., Luxembourg	6250
Financière du Cazeau S.A.H., Luxembourg	6287	Roni S.A., Luxembourg	6273
Five Manager S.A., Luxembourg	6249	Royalport Holding S.A.H., Luxembourg	6243
(Robert) Fleming (CIS), S.à r.l., Senningerberg ..	6264	Saint Quentin S.A.H., Luxembourg	6244
(Robert) Fleming (CIS), S.à r.l., Senningerberg ..	6264	Saint Quentin S.A.H., Luxembourg	6247
Fonds Direkt Sicav, Luxembourg-Strassen	6279	SM 75 III, S.à r.l., Luxembourg	6265
Fontainebleau Holding S.A., Luxembourg	6285	Société Oenologique d'Investissement Vinicole S.A., Luxembourg	6256
François-Gaspard S.C.I., Bettembourg	6267	Société Oenologique d'Investissement Vinicole S.A., Luxembourg	6257
François-Gaspard S.C.I., Bettembourg	6268	Thieme Fonds	6277
Fuscine Holding S.A., Luxembourg	6282	Thomsen Transport AG, Sandweiler	6262
Fynar S.A.H., Luxembourg	6284	Tradview Investments S.A, Luxembourg	6247
Grandros S.A.H., Luxembourg	6278	(Les) Trois B S.A., Luxembourg	6242
Hast Holding AG, Luxembourg	6243	Value in Action Holding S.C.A., Luxembourg	6287
Holder International S.A., Luxembourg	6266		
Innovat, S.à r.l., Vianden	6277		
International Success S.A., Luxembourg	6243		

LES TROIS B S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.895.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LES TROIS B S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont (R. C. Luxembourg section B numéro 56.895) constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 48 du 3 février 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1494 du 16 octobre 2002,

avec un capital social souscrit fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-quatorze virgule quatre-vingt-trois euros (61.974,83 EUR), représenté par cent vingt (120) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de cinq cent trente euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, C. Dostert, A. Da Silva Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2003, vol. 521, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2003.

J. Seckler.

(02599/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

INTERNATIONAL SUCCESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.878.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(02580/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

HAST HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 22.158.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(02581/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ROYALPORT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.034.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ROYALPORT HOLDING S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.034, constituée suivant acte notarié en date du 15 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 70 du 14 février 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 12 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 778 du 23 mai 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Moyses Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianpiero Aversa, employé privé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 10 octobre 2002 par absorption de la Société par la société SAINT QUENTIN S.A.

2. Transmission universelle par la Société de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la société anonyme SAINT QUENTIN S.A.

3. Dissolution de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1658 du 19 novembre 2002 du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un expert indépendant pour chacune des sociétés qui fusionnent, savoir Monsieur Stéphan Moreaux, réviseur d'entreprises à Luxembourg pour la société absorbée et Monsieur Michel Haag, réviseur d'entreprises à Luxembourg pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes. L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la société ROYALPORT HOLDING S.A. (la «société absorbée») et la société anonyme SAINT QUENTIN S.A. (la «société absorbante») tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la société SAINT QUENTIN S.A.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport établi par Monsieur Stéphan Moreaux, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SAINT QUENTIN S.A. précitée, la fusion a les effets suivants:

a. la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante avec effet au 1^{er} septembre 2002;

b. les actionnaires de la société absorbée deviennent actionnaires de la société absorbante;

c. la société absorbée cesse d'exister.

Prise d'effet de la fusion

La fusion a lieu avec effet au 1^{er} septembre 2002, date à partir de laquelle les actions émises par la société absorbante conféreront le droit de participer aux bénéfices.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Royal, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Plattner, M. Dargaa, G. Aversa et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 35, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2003.

F. Baden.

(06781/200/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

SAINT QUENTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.035.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SAINT QUENTIN S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.035, constituée suivant acte notarié en date du 15 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 73 du 17 février 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 23 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 838 du 3 juin 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Moysse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianpiero Aversa, employé privé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 10 octobre 2002 par absorption de la société ROYALPORT HOLDING S.A.
2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 458.615,- pour le porter de son montant actuel de EUR 285.077,55 à EUR 743.692,55 par l'émission de 18.500 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises avec une prime d'émission globale de EUR 311.968,74. Libération par la transmission à titre universel de la totalité du patrimoine de la société ROYALPORT HOLDING S.A. à la Société.
3. Attribution des 18.500 actions nouvelles aux actionnaires de la société ROYALPORT HOLDING S.A.
4. Réduction du capital à concurrence de EUR 285.077,55 pour le ramener de EUR 743.692,55 à EUR 458.615,- par l'annulation des 11.500 actions propres de la Société détenues par la société ROYALPORT HOLDING S.A.
5. Augmentation du capital à concurrence de EUR 307.331,34 pour le porter de EUR 458.615,- à EUR 765.946,34, sans émission d'actions nouvelles, par incorporation d'une partie de la prime d'émission.
6. Réduction du capital à concurrence de EUR 395.946,34 pour le ramener de EUR 765.946,34 à EUR 370.000,-, sans annulation d'actions, par apurement des pertes antérieures.
7. Renouvellement du capital autorisé.
8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1658 du 19 novembre 2002 du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.
 2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.
 3. Etablissement d'un rapport écrit par un expert indépendant pour chacune des sociétés qui fusionnent, savoir Monsieur Stéphan Moreaux, réviseur d'entreprises à Luxembourg pour la société absorbée et Monsieur Michel Haag, réviseur d'entreprises à Luxembourg pour la société absorbante.
 4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.
- Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes. L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion du 10 octobre 2002 entre la Société (société absorbante) et la société ROYALPORT HOLDING S.A. (société absorbée) tel que ce projet a été publié et approuvé par les Conseils d'Administration des deux sociétés.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de Monsieur Michel Haag, réviseur d'entreprises, ayant son siège à Luxembourg qui restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent cinquante-huit mille six cent quinze euros (EUR 458.615,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-cinq mille soixante-dix-sept euros cinquante-cinq cents (EUR 285.077,55) à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt-douze euros cinquante-cinq cents (EUR 743.692,55) par l'émission de dix-huit mille cinq cents (18.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises avec une prime d'émission globale de trois cent onze mille neuf cent soixante-huit euros soixante-quatorze cents (EUR 311.968,74).

Ces dix-huit mille cinq cents (18.500) actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée ROYALPORT HOLDING S.A. dans la proportion d'une action nouvelle pour une action détenue dans la société absorbée.

Ces actions sont entièrement libérées par la transmission à titre universel de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société ROYALPORT HOLDING S.A. à la Société, avec effet au 1^{er} septembre 2002 étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la société absorbée à partir du 1^{er} septembre 2002 et qu'elle supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

Il résulte d'un état comptable au 31 août 2002 et du rapport du réviseur ci-annexé, que les actifs et passifs ainsi apportés à la société absorbante sont évalués à sept cent soixante et un mille trois cent trois euros soixante-quatorze cents (EUR 761.303,74) dont quatre cent cinquante-huit mille six cent quinze euros (EUR 458.615,-) sont affectés au capital et trois cent onze mille neuf cent soixante-huit euros soixante-quatorze cents (EUR 311.968,74) sont affectés à un poste «prime de fusion», étant précisé qu'à l'avenir tous les actionnaires participeront à ce poste de bilan au prorata de leurs droits sociaux.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de deux cent quatre-vingt-cinq mille soixante-dix-sept euros cinquante-cinq cents (EUR 285.077,55) pour le ramener de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt-douze euros cinquante-cinq cents (EUR 743.692,55) à quatre cent cinquante-huit mille six cent quinze euros (EUR 458.615,-) par l'annulation des onze mille cinq cents (11.500) actions propres de la Société qui étaient détenues par la société ROYALPORT HOLDING S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de charger le conseil d'administration de procéder, conformément à l'article 273, alinéa 2, aux formalités de publicités et autres mesures exigées.

Elle charge le Conseil d'administration d'attribuer les actions nouvelles aux actionnaires de la société absorbée au prorata du nombre d'actions qu'ils y détiennent à ce jour, soit par leur inscription dans le registre des actionnaires pour les actions nominatives, soit par la délivrance de certificats ou de titres qui seront remis aux actionnaires au siège social pour les actions au porteur.

L'assemblée charge en outre le conseil d'administration de procéder à l'annulation des onze mille cinq cents (11.500) actions propres dont question ci-avant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trois cent sept mille trois cent trente et un euros trente-quatre cents (EUR 307.331,34) pour le porter de quatre cent cinquante-huit mille six cent quinze euros (EUR 458.615) à sept cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-six euros trente-quatre cents (EUR 765.946,34), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation de trois cent sept mille trois cent trente et un euros trente-quatre cents (EUR 307.331,34) prélevés sur le poste «prime d'émission», qui est ainsi ramené à quatre mille six cent trente-sept euros quarante cents (EUR 4.637,40).

Sixième résolution

L'assemblée décide de réduire encore le capital à concurrence de trois cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quarante-six euros trente-quatre cents (EUR 395.946,34) pour le ramener de sept cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-six euros trente-quatre cents (EUR 765.946,34) à trois cent soixante-dix mille euros (EUR 370.000,-), sans annulation d'actions, par apurement des pertes antérieures.

Septième résolution

L'assemblée décide de renouveler le capital autorisé de la société pour une nouvelle durée de cinq ans.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil à émettre des actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Huitième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital est fixé à trois cent soixante-dix mille euros (EUR 370.000,-) représenté par dix-huit mille cinq cents (18.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.480.000,-) représenté par des actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de l'assemblée générale du 20 décembre 2002, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

Prise d'effet de la fusion

La fusion a lieu avec effet au 1^{er} septembre 2002, date à partir de laquelle les actions nouvelles conféreront le droit de participer aux bénéfices.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Royal, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Dargaa, S. Plattner, G. Aversa et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 36, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2003.

F. Baden.

(06776/200/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

SAINT QUENTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

F. Baden.

(06777/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

TRADVIEW INVESTMENTS S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 73.375.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

DUNISTON S.A., ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd Floor East 54th Street, Panama, ici représentée par Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir lui donné à Panama, le 15 novembre 2002.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme TRADVIEW INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 168 du 24 février 2000. La société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 73.375.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que la société DUNISTON S.A. prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la liquidation et à la dissolution de la susdite société.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

Pour le dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Provost, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2002, vol. 466, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2003.

A. Lentz.

(02560/221/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

COAL AND OIL TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 25.278.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(02582/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

LUXMEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.216.

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXMEC S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 83.216, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 77 du 15 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 807 du 28 mai 2002;
- en date du 27 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1203 du 13 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 1.000.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 350.000,- EUR à 1.350.000,- EUR, par la création et l'émission de 10.000 actions nouvelles de 100,- EUR.- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million d'euros (1.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) à un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,- EUR), par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les dix mille (10.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme CALCHAS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

Le montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme LUXMEC S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital souscrit est fixé à un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,- EUR), représenté par treize mille cinq cents (13.500) actions de cent euros (100.- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, D. Cappello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2002, vol. 521, fol. 9, case 2. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2003.

J. Seckler.

(02546/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

FIVE MANAGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 82.785.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

DUNISTON S.A., ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd Floor East 54th Street, Panama, ici représentée par Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir lui donné à Panama, le 15 novembre 2002.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme FIVE MANAGER S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 19 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1244 du 28 décembre 2001. La société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.785.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Que la société DUNISTON S.A. prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la liquidation et à la dissolution de la susdite société.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation du registre des actionnaires.

Pour le dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Provost, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2002, vol. 466, fol. 39, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2003.

A. Lentz.

(02561/221/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

COFINVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 30.017.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

VILADRO HOLDINGS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 5 décembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme holding COFINVEST S.A.H., ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée initialement sous la dénomination de PRIMAHOLD S.A.H. suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner de résidence à Bettembourg, en date du 15 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172 du 21 juin 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 583 du 8 décembre 1993. La société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.017.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (495.787,05 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Que la société VILADRO HOLDINGS INC. prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Spadoni, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 décembre 2002, vol. 466, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 janvier 2003.

A. Lentz.

(02557/221/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

R.X. PROD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ATLANTICA HOLDING, avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000»,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de R.X. PROD S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de films radiologiques et de consommables numériques ainsi que l'édition de multimédia et de toutes autres activités en rapport.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme ATLANTICA HOLDING, préqualifiée, cinq cents actions.	500
2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) La société anonyme ATLANTICA HOLDING, avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000»;
 - b) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000»;
 - c) Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, tous connues de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2003, vol. 521, fol. 21, case 4.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2003.

J. Seckler.

(02604/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

EuroShield INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.690.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the twenty-seven of December.
Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary public residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

RAYLEX LIMITED, a company duly incorporated under the laws of P.O. Box 87, 22 Grenville Street, St Helier in Jersey JE4 8PX (Channel Island), represented by Mr Fabio Spadoni, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December, 19th, 2002.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

That the company EuroShield INVESTMENTS S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the District Court of Luxembourg under the number B 52.690, has been incorporated according to a deed of notary Camille Hellinckx, residing in Luxembourg, dated November 8th 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés, number 2, dated January 2nd 1996.

That the issued share capital of the Company is set at one hundred thirty thousand Euros (130,000.- EUR), represented by twenty-five thousand (25,000) shares without a par value, which have been entirely paid in.

That RAYLEX LIMITED prenamed, has successively become the owner of all the issued shares of the Company.

That in its quality of sole shareholder of the Company, RAYLEX LIMITED hereby expressly states proceed to the dissolution and the liquidation of the Company.

That RAYLEX LIMITED moreover states to take over, on its own account, all the assets and liabilities, whether known or unknown, of the company EuroShield INVESTMENTS S.A. and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company.

That full and entire discharge is granted to the board members as well as to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

That the shareholders' register had been destroyed at this very moment, before the undersigned notary public.

That the books and corporate documents relating to the Company will stay deposited at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five years.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme RAYLEX LIMITED, avec siège social à P.O. Box 87, 22 Grenville Street, St Helier in Jersey JE4 8PX, (Channel Island), ici représentée par Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme EuroShield INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.690 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg en date du 8 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 2 du 2 janvier 1996.

Que le capital social souscrit de la Société est de cent trente mille euros (130.000.- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur, entièrement libérées.

Que la société RAYLEX LIMITED S.A. prénommée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société EuroShield INVESTMENTS S.A. et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'elle a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice des leurs mandats jusqu'au moment de la dissolution.

Qu'elle a procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Spadoni, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 décembre 2002, vol. 466, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 janvier 2003.

A. Lentz.

(02558/221/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 5, rue J.-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 89.936.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Frank Sevenig, gérant de société, demeurant à L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Brasseur.

2.- Monsieur Ernest Linari, négociant en immeubles, demeurant à L-2380 Luxembourg, 9, rue Charles Quint.

Tous les deux ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CURE, S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Brasseur, (R. C. Luxembourg numéro B 89.936), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 2002, non encore publié au Mémorial C.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

3.- Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée CURE, S.à r.l. est dissoute.

4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Brasseur.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de cinq cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2003, vol. 521, fol. 18, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2003.

J. Seckler.

(02567/231/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

QUEST CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 50.373.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the twenty-seven of December.
Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary public residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

RAYLEX LIMITED, a company duly incorporated under the laws of P.O. Box 87, 22 Grenville Street, St Helier in Jersey JE4 8PX (Channel Island), represented by Mr Fabio Spadoni, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December, 19th, 2002.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

That the company QUEST CAPITAL S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the District Court of Luxembourg under the number B 50.373, has been incorporated according to a deed of notary Camille Hellinckx, residing in Luxembourg, dated February 22nd 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés, number 271, dated Juni 17th 1995.

That the issued share capital of the Company is set at one hundred and sixty thousand Dollars US (160,000.- USD), represented by sixteen thousand (16,000) shares with a par value of ten Dollars US (10.- USD), each share having been entirely paid in.

That RAYLEX LIMITED prenamed, has successively become the owner of all the issued shares of the Company.

That in its quality of sole shareholder of the Company, RAYLEX LIMITED hereby expressly states proceed to the dissolution and the liquidation of the Company.

That RAYLEX LIMITED moreover states to take over, on its own account, all the assets and liabilities, whether known or unknown, of the company QUEST CAPITAL S.A. and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company.

That full and entire discharge is granted to the board members as well as to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

That the shareholders' register had been destroyed at this very moment, before the undersigned notary public.

That the books and corporate documents relating to the Company will stay deposited at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five years.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme RAYLEX LIMITED, avec siège social à P.O. Box 87, 22 Grenville Street, St Helier in Jersey JE4 8PX, (Channel Island), ici représentée par Monsieur Fabio Spadoni, employé privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 19 décembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme QUEST CAPITAL S.A., établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.373 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg en date du 22 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 271 du 17 juin 1995.

Que le capital social souscrit de la Société est de cent soixante mille dollars US (160.000.- USD), représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10.- USD), entièrement libérées.

Que la société RAYLEX LIMITED S.A. prénommée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société QUEST CAPITAL S.A. et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'elle a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice des leurs mandats jusqu'au moment de la dissolution.

Qu'elle a procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Spadoni, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 décembre 2002, vol. 466, fol. 40, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 janvier 2003.

A. Lentz.

(02559/221/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SOCIETE OENOLOGIQUE D'INVESTISSEMENT VINICOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 71.534.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE OENOLOGIQUE D'INVESTISSEMENT VINICOLE S. A., ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 12 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 874 du 20 novembre 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 71.534.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Cathy Dolci, employée privée, demeurant à F-Volmerange-les-Mines.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Constatation de la conversion de la devise du capital en euros.

2. Augmentation du capital social à concurrence de six cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un euros (EUR 669.013,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à sept cent mille euros (EUR 700.000,00), par la conversion en capital d'une créance, sans création d'actions nouvelles.

Souscription et libération de l'augmentation de capital par l'actionnaire créancier.

3. Suppression de la valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) par action des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

4. Nouvelle fixation de la valeur nominale des actions à cinq cent soixante euros (EUR 560,00).

5. Modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un euros (EUR 669.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à sept cent mille euros (EUR 700.000,00), sans création d'actions nouvelles, par un apport en nature effectué par la conversion en capital d'une créance d'actionnaire.

L'assemblée générale constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, à savoir WINE INVESTMENT LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue:

WINE INVESTMENT LTD, prénommée,
représentée par son directeur, MORGAN INTERTRADE LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),
celle-ci ici représentée par Maître Alain Lorang, prénommé,
en vertu d'une procuration générale, datée du 15 juillet 1997, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à l'augmentation de capital au montant de six cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un euros (EUR 669.013,31) et la libérer par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de six cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un euros (EUR 669.013,31).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Aniel Gallo, demeurant à Luxembourg, en date du 2 décembre 2002, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à la valeur de l'augmentation de capital sans émission d'actions nouvelles.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale actuelle des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à cinq cent soixante euros (EUR 560,00) par action.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,00), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de cinq cent soixante euros (EUR 560,00) chacune.»

Frais

Les frais qui incombent à la société comme suite de ce qui précède sont estimés à huit mille cinq cents euros (EUR 8.500,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Lorang, C. Dolci, M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 34, case 8. – Reçu 6.690,13 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

E. Schlessler.

(02638/227/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SOCIETE OENOLOGIQUE D'INVESTISSEMENT VINICOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 71.534.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

E. Schlessler.

(02639/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue du Glacis.
R. C. Luxembourg B 81.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 janvier 2003.

Signature.

(02564/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CTEAM A.G., Aktiengesellschaft.

Aktiengesellschaft: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den dritten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Helmut Locher, Diplom-Ingenieur Fachrichtung Bauwesen, wohnhaft in D-88582 Bodnegg, Lerchenweg 41, (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung österreichischen Rechtes CTEAM BAUMANAGEMENT, GmbH, mit Sitz in A-9020 Klagenfurt, Durchlassstrasse, 42 (Österreich),

hier rechtmässig vertreten durch Herrn Thomas Wotschiski, Bautechniker, wohnhaft in A-4864 Unterach, Leitnergasse 14 (Österreich).

3.- Herr Steffen Schulze, Diplom-Ingenieur Elektrotechnik, wohnhaft in D-88400 Biberach/Rissegg, Kirschenweg 7 (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung CTEAM A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Planung, Beratung und Entwicklung von Projekten zur Errichtung von technischen Anlagen und Einrichtungen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, andere Unternehmungen erwerben und sich daran beteiligen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann, mittels ihrer verfügbaren Reserven und gemäss den Bestimmungen des Artikels 49-2 des Gesetzes von 1915, zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten.

Art. 6. Die Veräusserung, die Abtretung und die Teilung von Geschäftsanteilen bedarf der Zustimmung der Gesellschaft.

Für diese Zustimmung ist die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich.

Eine Zustimmung ist nicht erforderlich für Rechtsgeschäfte dieser Art mit einem Mitgesellschafter.

Die Geschäftsanteile dürfen weder belastet noch verpfändet werden.

Beim Verkauf eines Geschäftsanteiles steht allen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht im Verhältnis ihrer Geschäftsanteile zu, ausgenommen beim Verkauf an einen Gesellschafter.

Zur Ausübung des Vorkaufsrechtes bedarf es einer entsprechenden Erklärung der am Erwerb des Geschäftsanteiles interessierten Gesellschafter.

Diese Erklärung muss binnen einer Frist von drei Monaten, vom Tag der Zustellung an gerechnet, dem anbietenden Gesellschafter und der Gesellschaft mit eingeschriebenem Brief zugehen.

Von einzelnen Gesellschaftern nicht in Anspruch genommene Vorkaufsrechte wachsen den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Geschäftsanteile zu.

Der Kaufpreis im Rahmen des Vorkaufsrechtes darf insgesamt den entsprechenden Betrag gemäss Artikel 14 Absatz 4 nicht übersteigen.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die Kollektivunterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Dienstag des Monats Juli um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 12. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 13. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 14. In allen Fällen des Ausscheidens eines Gesellschafters ist dem betroffenen Gesellschafter eine Abfindung zu gewähren.

Die Abfindung ist, sofern nichts anderes vereinbart wird, nach den Verhältnissen zum Stichtag zu errechnen.

Stichtag ist der 31. Dezember des vor dem Ausscheidungstermin liegenden Kalenderjahres.

Die Vergütung besteht in den Fällen in einem Geldbetrag in Höhe des Anteils am Betriebsvermögen (einbezahltes Stammkapital + offene Rücklagen + Gewinn/Gewinnvortrag / Verlust / Verlustvortrag) der Gesellschaft, der dem Verhältnis des eingezogenen Geschäftsanteils zum Stammkapital entspricht.

Der für die Vergütung zugrunde zu legende Wert ist wie folgt zu berichtigen:

a) Gewinnausschüttungen zwischen dem Stichtag und dem Zeitpunkt des Ausscheidens eines Gesellschafters sind vom Betriebsvermögen abzusetzen.

b) Einbezahlte Kapitalerhöhungsbeiträge oder Rücklagen zwischen dem Stichtag und dem Zeitpunkt des Ausscheidens eines Gesellschafters sind dem Betriebsvermögen hinzuzurechnen.

c) Grundstücke und Gebäude sind mit ihrem Verkehrswert anzusetzen.

d) Börsennotierte Wertpapiere sind mit ihrem Verkehrswert anzusetzen.

In allen anderen Fällen ist zur Ermittlung des Ausscheidungsguthabens eine Unternehmensbewertung nach den allgemeinen Grundsätzen durchzuführen.

Das Auseinandersetzungsguthaben des ausscheidenden Gesellschafters beziehungsweise der ausscheidenden Gesellschafter beträgt 75% des auf ihren Geschäftsanteil entfallenden Unternehmenswertes, höchstens jedoch der Wert, gemäss Absatz 4.

Art. 15. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Helmut Locher, Diplom-Ingenieur Fachrichtung Bauwesen, wohnhaft in D-88582 Bodnegg, Lerchenweg 41 (Bundesrepublik Deutschland), fünfundvierzig Aktien.	45
2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung österreichischen Rechtes CTEAM BAUMANAGEMENT, GmbH, mit Sitz in A-9020 Klagenfurt, Durchlassstrasse, 42 (Österreich), fünfundvierzig Aktien.	45
3.- Herr Steffen Schulze, Diplom-Ingenieur Elektrotechnik, wohnhaft in D-88400 Biberach/Rissegg, Kirschenweg 7 (Bundesrepublik Deutschland), zehn Aktien.	10
Total: einhundert Aktien.	100

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2004 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausend Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1150 Luxemburg, 241, route d'Arlon.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Helmut Locher, Diplom-Ingenieur Fachrichtung Bauwesen, wohnhaft in D-88582 Bodnegg, Lerchenweg 41 (Bundesrepublik Deutschland);
 - b) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung österreichischen Rechtes CTEAM BAUMANAGEMENT, GmbH, mit Sitz in A-9020 Klagenfurt, Durchlassstrasse, 42 (Österreich);
 - c) Herr Steffen Schulze, Diplom-Ingenieur Elektrotechnik, wohnhaft in D-88400 Biberach/Rissegg, Kirschenweg 7 (Bundesrepublik Deutschland).
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
 - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.

6.- Gebrauch machend vom durch Artikel acht (8) der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung die Herren Steffen Schulze und Helmut Locher, vorgenannt, zu ersten Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, welche die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift verpflichten im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Signé: T. Wotschiski, S. Schulze, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2003, vol. 521, fol. 25, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 9. Januar 2003.

J. Seckler.

(02565/231/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

A.A.M. FIN. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.842.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.A.M. FIN S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 52.842, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 27 du 16 janvier 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Avec effet rétroactif au 2 janvier 2002, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2.- Suppression de la valeur nominale des 25.000 actions de la société.

3.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer, avec effet comptable au 2 janvier 2002, en euro (EUR), et conversion au taux de change permanent établi suivant le règlement CEE No 1103/97, du capital social de 1.250.000,- BEF en 30.986,69 EUR.

4.- Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 2 janvier 2002, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la créa-

tion, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des vingt-cinq mille (25.000) actions de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet comptable au 2 janvier 2002, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au taux de change permanent établi suivant le règlement CEE No 1103/97 de 40,3399 BEF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, R. Scheifer-Gillen, A. Da Silva Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2002, vol. 521, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2003.

J. Seckler.

(02568/231/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

THOMSEN TRANSPORT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

H. R. Luxemburg B 65.858.

AUFLÖSUNG

Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde, beinhaltend die Auflösung der nachgenannten Gesellschaft, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz in Junglinster, am 23. Dezember 2002, eingetragen in Grevenmacher am 3. Januar 2003, Band 521, Blatt 21, Feld 6,

I.- Dass die Gesellschaft gegründet wurde durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 3. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 781 vom 27. Oktober 1998, und deren Gesellschaftskapital wurde umgewandelt und erhöht auf zweiunddreissigtausendfünfhundert Euro (32.500,- EUR), eingeteilt in einhundertdreissig (130) Aktien mit einem Nennwert von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR) gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktieninhaber vom 7. August 2001, wovon das Protokoll im Mémorial C Nummer 167 vom 30. November 2002 veröffentlicht wurde.

II.- Dass die alleinige Inhaber sämtlicher Aktien beschliesst die vorgenannte Gesellschaft THOMSEN TRANSPORT A.G. aufzulösen und zu liquidieren und desweiteren erklärt alle Aktiva zu übernehmen und alle etwaige Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu begleichen.

III.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Aktiengesellschaft während mindestens fünf Jahren in L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle, aufbewahrt werden.

Für gleichlautenden Auszug, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 9. Januar 2003.

J. Seckler.

(02597/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

**ECOSPACE S.A., Société Anonyme,
(anc. ECOSPACE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 46.511.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ECOSPACE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome, R. C. Luxembourg section B numéro 46.511, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 1994, publié au Mémorial C numéro 164 du 26 avril 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 95 du 27 février 1997,

dont le capital social a été converti et augmenté à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), représenté par cent vingt mille (120.000) actions sans désignation de valeur nominale, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 41 du 9 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2.- Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de ECOSPACE S.A.

3.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de

toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ECOSPACE S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ECOSPACE S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, R. Scheifer-Gillen, A. Da Silva Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2002, vol. 521, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2003.

J. Seckler.

(02570/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ROBERT FLEMING (CIS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 47.085.

Conseil de gérance

- Monsieur Jonathan P. Griffin, Administrateur-Délégué, J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., demeurant à L-1420 Luxembourg, 222, avenue Gaston Diderich, Président du conseil de gérance.

- Monsieur James Ch. Stuart, Vice-Président et Head of Client Services & Relationship Management, J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., demeurant à L-7850 Manternach, 22, rue St. Désert, Membre.

Pour le conseil de gérance

A. Godefroid

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02682/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ROBERT FLEMING (CIS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 47.085.

Extract of Shareholders' resolutions

On 9th October 2002, the Shareholders of the Company:

Accepted: the resignation of Mr Veit O. Schuhen from his position as Member of the Board of Managers of the Company with effect from 9 October 2002 close of business

Noted: the composition of the Board of Managers to be as follows:

Mr Jonathan P. Griffin

M. James Ch. Stuart

For an behalf of the Board of Managers

A. Godefroid

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02677/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SM 75 III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.497.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée de droit français S.à r.l. VILLE L'EVEQUE, ayant son siège social à F-75002 Paris, 115, rue Reaumur, (France).

2.- La société à responsabilité limitée de droit français S.à r.l. LES MIROIRS PARTICIPATIONS, ayant son siège social à F-92400 Courbevoie, 18, avenue d'Alsace, (France).

3.- La société de droit français SOCIETE GENERALE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT IMMOBILIERS (SO GE PROM), ayant son siège social à F-92300 Courbevoie, 18, avenue d'Alsace, (France).

Toutes les trois sont ici représentées par Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

- Que les comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée de SM 75 III, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 37.497), constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination sociale de SM 75 III, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 2 du 3 janvier 1992,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank Baden en date du 18 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 289 du 28 juillet 1994, contenant notamment la transformation en société à responsabilité limitée et le changement de la dénomination sociale en SM 75 III, S.à r.l.,

- Que le capital social a été fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que la société à responsabilité limitée SM 75 III, S.à r.l. est anticipativement dissoute et mise en liquidation.

- Que Monsieur Jacques Rousseau, gérant, demeurant professionnellement à F-75002 Paris, 115, rue Reaumur, (France), est nommé liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à cinq cent trente euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2003, vol. 521, fol. 21, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2003.

J. Seckler.

(02600/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

FICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 50.804.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(02583/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

HOLDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 65.534.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLDER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.534, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 734 du 10 octobre 1998,

dont le capital social a été converti en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) et la désignation de la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société a été supprimée, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 881 du 10 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle Reding, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 263,31, pour le porter de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,- par versement en espèces de EUR 263,31 par l'actionnaire majoritaire et sans émission d'actions nouvelles.

2) Echange des 1.250 actions sans désignation de valeur nominale contre 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 149.725,- pour le porter de EUR 31.250,- à EUR 180.975,- par la création de 5.989 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

4) Renonciation de l'actionnaire minoritaire, la société civile COFINHOLDER avec siège à F-59110 La Madeleine, 2, Place de la Gare, à son droit de souscription préférentiel.

5) Souscription des 5.989 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune par l'actionnaire majoritaire, la société HOLDER S.A.S. avec siège à F-59110 La Madeleine, 2, Place de la Gare, et libération desdites actions par versement en espèces de EUR 149.736,69 dont EUR 149.725,- représentant le capital et EUR 11,69 une prime d'émission.

6) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 180.975,-), représenté par sept mille deux cent trente-neuf (7.239) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois euros trente et un cents (EUR 263,31), pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), par versement en espèces de deux cent soixante-trois euros trente et un cents (EUR 263,31) par l'actionnaire majoritaire et sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de deux cent soixante-trois euros trente et un cents (EUR 263,31) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société HOLDER INTERNATIONAL S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'échanger les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale contre mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quarante-neuf mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 149.725,-), pour le porter de trente et un mille deux cent cinquante (EUR 31.250,-) à cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 180.975,-), par la création de cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf (5.989) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Quatrième résolution

L'assemblée constate la renonciation de l'actionnaire minoritaire, la société civile COFINHOLDER avec siège à F-59110 La Madeleine, 2, Place de la Gare (France), à son droit de souscription préférentiel.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que les cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf (5.989) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites par l'actionnaire majoritaire, la société HOLDER S.A.S. avec siège à F-59110 La Madeleine, 2, Place de la Gare (France), et libérées par versement en espèces de cent quarante-neuf mille sept cent trente-six euros soixante-neuf cents (EUR 149.736,69), dont cent quarante-neuf mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 149.725,-) représentant le capital et onze euros soixante-neuf cents (EUR 11,69) une prime d'émission.

Le montant de cent quarante-neuf mille sept cent trente-six euros soixante-neuf cents (EUR 149.736,69) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société HOLDER INTERNATIONAL S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The corporate capital is set at one hundred eighty thousand nine hundred seventy-five euros (EUR 180,975.-), divided into seven thousand two hundred thirty-nine (7,239) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

Version française:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 180.975), représenté par sept mille deux cent trente-neuf (7.239) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Marx, M. Reding, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2003, vol. 521, fol. 22, case 4.– Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2003.

J. Seckler.

(02603/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

**FRANÇOIS-GASPARD S.C.I., Société Civile Immobilière,
(anc. BUCHET-FRANCOIS, S.C.I.).**

Siège social: L-3230 Bettembourg, 23-31, route d'Esch.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Pierre Buchet, Kinésithérapeute, demeurant à L-8826 Perlé, 33, rue des Champs.

2) Monsieur Jean-Philippe François, Kinésithérapeute, demeurant à B-6840 Neufchâteau.

3) Monsieur Fabian Gaspard, Kinésithérapeute, demeurant à L-8311 Capellen, 75, route d'Arlon.

Les comparants sub 1 et 2 agissant en tant que seuls associés de la société civile immobilière dénommée BUCHET-FRANCOIS S.C.I., avec siège social à L-3230 Bettembourg, 23-31, route d'Esch,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil numéro 1.254 du 28 août 2002.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social ont exposé ce qui suit:

Première résolution

L'associé stipulé sub 1 Monsieur Jean-Pierre Buchet, prénommé, déclare avoir cédé toutes ses parts soit cinquante (50) parts sociales à Monsieur Fabian Gaspard, prénommé comparant sub 3 ce acceptant, qui déclare expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Fabian Gaspard, prénommé, entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Monsieur Jean-Pierre Buchet et Monsieur Jean-Philippe François, prénommés, déclarent accepter ladite cession en leur qualité de gérants de la société.

Suite à ce qui précède, sont associés de la prédite société Monsieur Jean-Philippe François et Monsieur Fabian Gaspard, prénommés, sont les associés actuels de ladite société.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède les nouveaux associés décident qu'actuellement l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale.

Ces parts sont souscrites par:

1.- Monsieur Jean-Philippe François, Kinésithérapeute, demeurant à B-6840 Neufchateau, cinquante parts sociales,	50 parts
2.- Monsieur Fabian Gaspard, Kinésithérapeute, demeurant à L-8311 Capellen, 75, route d'Arlon, cinquante parts sociales,	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts»

Troisième résolution

Les associés actuels décident d'un commun accord de modifier la dénomination de la société de BUCHET-FRANCOIS S.C.I., en FRANCOIS-GASPARD S.C.I., de sorte que dorénavant l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de FRANCOIS-GASPARD S.C.I.»

Quatrième résolution

La société dénommée BUCHET-FRANCOIS S.C.I., était gérée par deux gérants Messieurs Jean-Pierre Buchet et Jean-Philippe François, préqualifiés.

Suite à ce qui précède, les associés actuels acceptent la démission de Monsieur Jean-Pierre Buchet, préqualifié et lui accordent bonne et valable quittance et décharge pour l'exécution de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Est nommé en son remplacement, Monsieur Fabian Gaspard, prénommé, à compter de ce jour.

Sont actuellement gérants de ladite société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Philippe François et Monsieur Fabian Gaspard, prénommés.

La société est valablement engagée par leurs signatures conjointes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J.-P.Buchet, J.-P.Francois, F. Gaspard, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2002, vol. 884, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2003.

B. Moutrier.

(02629/272/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

FRANÇOIS-GASPARD S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 23-31, route d'Esch.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 décembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2003.

B. Moutrier.

(02630/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

MILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered Office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the sixth of december,
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1.- Mr Axel Blomberg, retired, residing at Antibes (FR-06600),
- 2.- BRIGHT GLOBAL S.A., incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Tortola, British Virgin Islands.

here represented by Mr Guy Benzeno, lawyer, residing at Strassen, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Société Anonyme is hereby formed under the name MILUX HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

The purpose of the corporation is also the acquisition, sale, administration, renting and the direct and indirect detention of any real estate property either in the Grand-Duchy of Luxembourg or in any foreign countries.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand Euros), represented by 310 (three hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (hundred Euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least four members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant *replevins* with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by four Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on may 1st and closes on april 30th.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Monday in the month of october at 8.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on april 30th, 2004.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- Mr Axel Blomberg one hundred and fifty five shares.	155
2.- BRIGHT GLOBAL S.A. one hundred and fifty five shares.	<u>155</u>

Total: three hundred and ten shares 310

These shares have been paid up in cash to the extent of 25% (twenty five per cent), and therefore the amount of EUR 7,750.- (seven thousand and seven hundred and fifty Euros) is as now at the disposal of the Company MILUX HOLDING SA, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand and nine hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at four and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- a) Mr Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), residing at B-6637 Fauvillers (Belgique);
- b) Mr Johan Bojs, lawyer, residing at 16345 Spanga (Suède),
- c) Mr Axel Blomberg, retired, residing at à Antibes (FR-06600),
- d) Mr Alain Lam, réviseur d'entreprise, residing at Mersch (Luxembourg),

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2008.

Second resolution

Is elected as auditor:

the company CERTIFICA, (S.à r.l.), having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2008.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French and English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Axel Blomberg, retraité, demeurant à Antibes (FR-06600),
- 2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;
ici représentée par Monsieur Guy Benzeno, juriste, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société Anonyme luxembourgeoise, dénommée: MILUX HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

L'objet de la société est également d'acquérir, de vendre, de gérer et administrer, de louer, et de détenir directement ou indirectement, tout bien ou droit immobilier aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg que dans tout pays étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de quatre administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier mai et finit le 30 avril.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'octobre à 8.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 avril 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Axel Blomberg: cent cinquante cinq actions	155
2.- BRIGHT GLOBAL S.A.: cent cinquante cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% (vingt cinq pour cent), de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société MILUX HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille neuf cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs, avec signature conjointe à quatre:

- Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- Monsieur Johan Bojs, avocat, demeurant à 16345 Spanga (Suède),
- Monsieur Axel Blomberg, retraité, demeurant à Antibes (FR-06600),
- Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch (Luxembourg),

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

la société CERTIFICA, (S.à. r.l.), ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Benzeno, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 22, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

J. Elvinger.

(02610/211/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CHEN LING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.826.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 janvier 2003.

(02590/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

E.F. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 26.740.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(02585/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

RONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.139.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(02586/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

PROTILE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme BONCONSEIL S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen et Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Résistance.

2) Monsieur Yves Schmit, prénommé.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PROTILE INVESTMENT S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, de représentation ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'août à 16.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille quatre.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils peuvent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) La société BONCONSEIL S.A., prénommée . . .	30.900,-	30.900,-	309
2) Yves Schmit, prénommé	100,-	100,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.400,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen;
 - Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Résistance;
 - Monsieur Jean-Luc Jourdan, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- 3) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMPTABILUX, S.à r.l., avec siège social à L-1475 Luxembourg, 5, rue du Saint Esprit.

4) L'adresse de la société est fixée à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2002, vol. 466, fol. 39, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2003.

A. Lentz.

(02562/221/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CHASE FLEMING LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 78.396.

Conseil d'administration

- Monsieur Jonathan P. Griffin, Administrateur-Délégué, J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., demeurant à L-1420 Luxembourg, 222, avenue Gaston Diderich, Président du Conseil d'administration.

- Monsieur Jean-Jacques Lava, Administrateur-Délégué, J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), s.à r.l., DEMEURANT à B-6740 Etalle, Belgique, Membre.

- Monsieur James Ch. Stuart, Vice Président et Head of Client Services & Relationship Management, J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., demeurant à L-7850 Manternach, 22, rue St. Désert, Membre.

Pour le conseil d'administration

A. Godefroid

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02679/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CHASE FLEMING LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 78.396.

Extract from an extraordinary general meeting

On 9 October 2002, the Shareholders the Company resolved as follows:

Accepted: the resignation of Mr Veit O. Schuhen as a Member and Chairman of the Board of Directors of the Company with effect from 9 October 2002 close of business.

Resolved: to appoint Mr Jean-Jacques Lava, in replacement of Mr Schuhen with effect from 9 October 2002. Mr Lava accepted to continue the mandate of Mr Schuhen until the next Annual Meeting of the Shareholders of the Company.

Resolved: to appoint Mr Jonathan P. Griffin as the Chairman of the Board of Directors of the Company.

Confirmed: the composition of the Board of Directors to be as follows:

- Mr Jonathan P. Griffin, Administrateur-Délégué and Head of Technology & Operations at J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., Chairman

- Mr James Ch. Stuart, Vice President and Head of Client Services & Relationship Management at J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., Member

- Mr Jean-Jacques Lava, Vice President and Chief Financial Officer for Continental Europe at J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., Member

For and on behalf of the Board of Directors of CHASE FLEMING LUXEMBOURG HOLDING S.A.

A. Godefroid

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02684/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

MAISON WERSANT, PEINTURE DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 48, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.981.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2002, vol. 272, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(90104/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2003.

INNOVAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 26, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 4.614.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2002, vol. 272, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(90105/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2003.

THIEME FONDS, Fonds Commun de Placement.

Die Verwaltungsgesellschaft des nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als «Fonds commun de placement à compartiments multiples» errichteten und zum öffentlichen Vertrieb zugelassenen Sondervermögens THIEME FONDS hat in Folge der Unterschreitung der in Artikel 17 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Volumengrenze die Auflösung des Teilfonds THIEME FONDS INTERNATIONAL (WKN: 973 696) zum 14. Februar 2003 beschlossen. Der Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten wird den Anteilhabern gegen Rückgabe/Ausbuchung der Anteile ab dem 17. Februar 2003 von der Depotbank bzw. den Zahlstellen ausgezahlt. Nach Liquidation des einzigen Teilfonds wird der gesamte Umbrellafonds aufgelöst.

Luxemburg, den 6. Februar 2003.

(00345/755/12)

THIEME ASSET MANAGEMENT S.A.

BARCLAYS INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 31.681.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held on 27 February 2003 at 11.00 a.m. C.E.T. at the registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual report incorporating the Auditors' Report and the Audited Financial Statements of the Company for the fiscal year ended 31 October 2002.
2. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 October 2002.
3. Confirmation of the appointment of Richard Thomas as Director in replacement of John Murphy and re-election of the following persons as Directors:
Chris Milson, Anthony Dessain, Philippe Hoss, Martyn Scriven, Geoff Towers, Eugenio Yurrita and Richard Thomas.
4. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Independent Auditor of the Company to hold office for the fiscal year ending 31 October 2003.
5. Determination of Directors' remuneration.
6. Allocation of results.
7. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting and voting. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (00197/755/27)

By order of the Board of Directors.

GRANDROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.321.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 mars 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 16 janvier 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (00225/000/17)

Le Conseil d'Administration.

BARCLAYS EURO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.581.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held on 27 February 2003 at 10.30 a.m. C.E.T. at the registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Annual Report incorporating the Auditors' Report and the Audited Financial Statements of the Company for the fiscal year ended 31 October 2002.
2. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 October 2002.
3. Confirmation of the appointment of Richard Thomas as Director in replacement of John Murphy and re-election of the following persons as Directors: Chris Milson, Anthony Dessain, Philippe Hoss, Martyn Scriven, Geoff Towers, Eugenio Yurrita and Richard Thomas.
4. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Independent Auditor of the Company to hold office for the fiscal year ending 31 October 2003.
5. Determination of Directors' remuneration.
6. Allocation of results.
7. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (00198/755/26)

By order of the Board of Directors.

MONTROC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.661.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 mars 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (00226/000/17)

Le Conseil d'Administration.

PPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.094.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 13 mars 2003 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 13 janvier 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (00227/000/17)

Le Conseil d'Administration.

FONDS DIREKT SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 70.709.

Die Aktionäre der FONDS DIREKT SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 26. Februar 2003 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2002 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2002 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Gewinnverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im Februar 2003.

I (00321/755/26)

Der Verwaltungsrat.

JOFAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.714.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 28 février 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (00280/000/21)

Le Conseil d'Administration.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.457.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 février 2003 à 9.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (00246/000/21)

Le Conseil d'Administration.

PARSIFLOR, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.316.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 février 2003 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00247/000/20)

Le Conseil d'Administration.

PARKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.952.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 février 2003 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00248/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ENFACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.757.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 février 2003 à 15.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00249/000/20)

Le Conseil d'Administration.

C.G.P. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.801.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 28 février 2003 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
8. Divers

I (00281/000/21)

Le Conseil d'Administration.

OPUSCULES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.077.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 28 février 2003 à 10.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00282/000/20)

Le Conseil d'Administration.

CL EARTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 35.241.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 février 2003 à 11.00 heures dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 octobre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Ratification de la nomination d'un administrateur.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée. Les procurations sont à adresser au siège social de la SICAV avant le 24 février 2003.

I (00330/755/22)

Le Conseil d'Administration.

FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.554.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 février 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (00132/795/17)

Le Conseil d'Administration.

MASLET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 février 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00138/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.424.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (00133/795/17)

Le Conseil d'Administration.

L.S.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.734.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

II (00136/795/15)

Le Conseil d'Administration.

AURINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.792.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00142/795/14)

Le Conseil d'Administration.

KADJOU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 81.874.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 17 février 2003 à 15.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

II (00157/029/13)

Le Conseil d'Administration.

PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.958.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 février 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

II (00143/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FYNAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.481.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 17 février 2003 à 09.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers.

II (00149/029/21)

Le Conseil d'Administration.

MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 24.990.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST («The Company») will be held at the registered office at 6D, route de Trèves, L- 2633 Senningerberg at 11.00 on 17. February 2003 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Directors' and Auditors' reports.
2. To approve the financial statements for the year ended 30 September 2002.
3. To declare such dividends for the year ended 30 September 2002 as may be recommended by the Board.
4. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2002 and to approve their remuneration.
5. To re-elect Mrs EPL Corley, Mr D Ferguson, Mr F Le Feuvre, Mr S Langebaek KBE, Mr G Radcliffe, Mr J Reimnitz, Mr F Tesch and Mr J-C Wolter as Directors.
6. To decide on any other business which may properly come before the meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the holders of Registered Shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy.
- the holders of Bearer Shares must deposit their shares not later than 13 February 2003 either at the Investor Service Centre, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit Receipts (which

may be obtained from the Transfer Agent of the Company) must be forwarded to the Investor Service Centre to arrive not later than 14 February 2003. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof.

- shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 14 February 2003.

Voting Arrangements

Luxembourg
JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

United Kingdom
UBS WARBURG (a financial services group of UBS A.G.)
1 Finsbury Avenue
London EC2M 2P
Attention: Corporate Action-Paying Agency

2 December 2002.

II (00146/755/39)

The Board of Directors.

PIKATA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.263.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 17 février 2003 à 09.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers.

II (00150/029/21)

Le Conseil d'Administration.

FONTAINEBLEAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.676.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 février 2003 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00262/005/16)

Le Conseil d'Administration.

AMATUNGULU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.345.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 17 février 2003 à 10.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

II (00151/029/20)

*Le Conseil d'Administration.***ADVISORS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.871.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 17 février 2003 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 août 2000 et au 31 août 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers.

II (00152/029/21)

*Le Conseil d'Administration.***ORCADE S.A., Société Anonyme.
(anc. FINA. AVICENNE).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 77.410.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 février 2003 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2002.
4. Démission et nomination d'un nouvel administrateur.
5. Divers.

II (00263/005/17)

*Le Conseil d'Administration.***BREEF S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.204.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 17 février 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
 7. Nominations statutaires
 8. Divers
- II (00156/029/21) *Le Conseil d'Administration.*
-

FINANCIERE DU CAZEAU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.483.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 février 2003 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2002, et affectation du résultat.
 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2002.
 4. Nominations statutaires.
 5. Divers.
- II (00264/005/16) *Le Conseil d'administration.*
-

PARTIDIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 15.262.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 19 février 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00222/755/14)

Le Conseil d'Administration.

VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.548.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 février 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société conformément à l'article 100 sur la législation des sociétés.
 5. Divers.
- II (00255/005/16) *Le Conseil d'Administration.*
-

POROS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.061.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 février 2003 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
 4. Divers.
- II (00261/005/15) *Le Conseil d'Administration.*
-

MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 24.990.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST («the Company») will be held at the registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg at 11.00 a.m. on 17 February 2003 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Directors' and Auditors' reports.
2. To approve the financial statements for the year ended 30 September 2002.
3. To declare such dividends for the year ended 30 September 2002 as may be recommended by the Board.
4. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2002 and to approve their remuneration.
5. To re-elect Mrs EPL Corley, Mr D Ferguson, Mr F Le Feuvre, Mr S Langebaek KBE, Mr G Radcliffe, Mr J Reimnitz, Mr F Tesch and Mr J-C Wolter as Directors.
6. To decide on any other business which may properly come before the meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the holders of Registered Shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy,
 - the holders of Bearer Shares must deposit their shares not later than 13 February 2003 either at the Investor Service Centre, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit Receipts (which may be obtained from the Transfer Agent of the Company) must be forwarded to the Investor Service Centre to arrive not later than 14 February 2003. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof,
 - shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 14 February 2003.
- Luxembourg: JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
United Kingdom: UBS WARBURG (a financial services group of UBS A.G.), 1 Finsbury Avenue, London EC2M 2P,
attention: Corporate Action-Paying Agency

2 December 2002.

II (00287/755/36)

The Board of Directors.
